

Comment rester informé ?



Des lettres PLUiH



Un parcours d'exposition temporaire, mobile et évolutif

Comment participer ?



Un questionnaire en ligne sur le site internet de la CCPM

ou via ce QR Code



Des réunions publiques

Un registre de concertation disponible :

- au siège de la Communauté de communes à Rue
- à l'antenne d'Ailly-le-Haut-Clocher (1 rue d'Ergnies)

Une adresse mail dédiée (ci-dessous)

Qui contacter ?

Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
33, bis route du Crotoy 80120 Rue
www.ponthieu-marquenterre.fr

Service Urbanisme
pluih@ponthieu-marquenterre.fr
Tél : 03.22.27.27.10



Une démarche accompagnée par

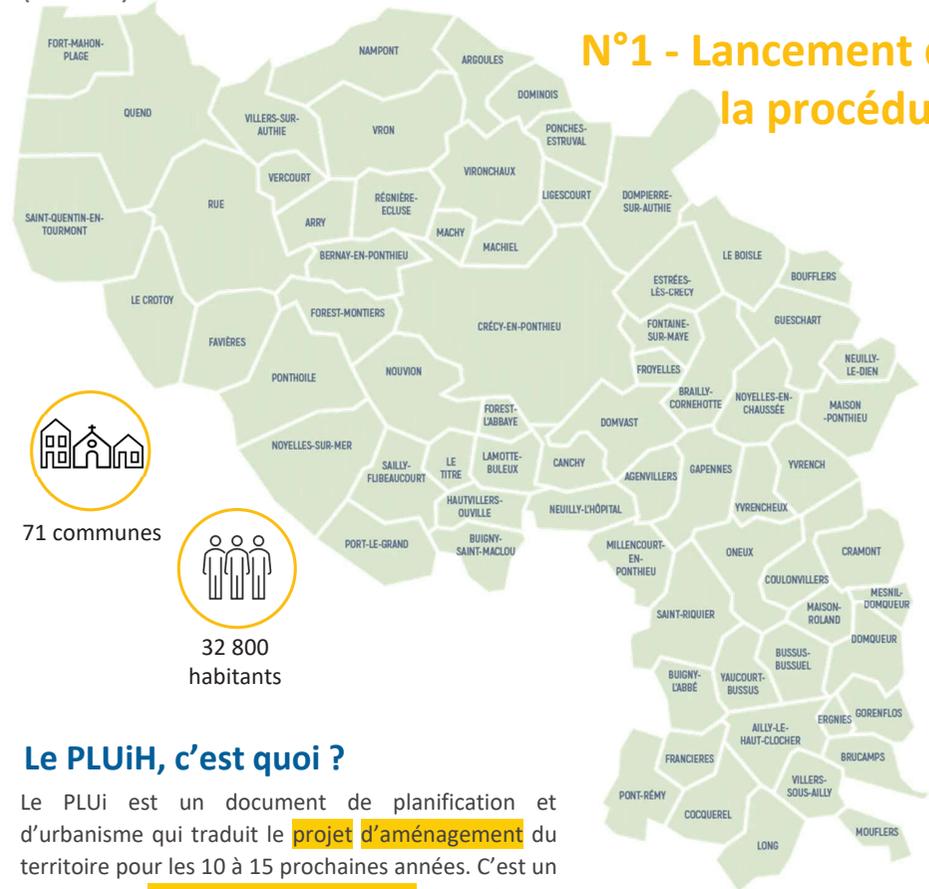


La lettre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre (CCPM)

N°1 - Lancement de la procédure



Le PLUiH, c'est quoi ?

Le PLUi est un document de planification et d'urbanisme qui traduit le **projet d'aménagement** du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. C'est un outil pour **harmoniser et structurer** la politique d'aménagement à l'échelle des 71 communes qui composent la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

C'est l'occasion de mettre en œuvre des **dispositions réglementaires** qui permettent de valoriser et d'adapter l'espace aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Quels impacts sur le quotidien ?

Le PLUiH traitera de nombreuses thématiques qui vous concernent au **quotidien** : logement, développement économique, gestion des ressources (eau, biodiversité), gestion des risques naturels, structuration de l'offre de services et d'équipements, etc.

Le PLUi vaudra également **Programme Local de l'Habitat** : la Communauté de communes a, en effet, souhaité se doter d'outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action forte sur son parc de logements. Il s'agit d'apporter une réponse et un accompagnement aux problématiques des logements vacants, de la rénovation énergétique, des différents besoins en logement des habitants au cours de leur vie, etc.

Le PLUi est aussi une opportunité pour **préserver votre cadre de vie**. Un arbre remarquable ? Une mare qui contribue à la biodiversité ? Une façade historique ? Un lavoir, vestige de l'histoire ? Le PLUi permet la protection ponctuelle d'éléments du patrimoine (bâti et naturel) constitutif de l'identité du territoire.

Enfin, le PLUiH est une nouvelle **boîte à outils** pour l'aménagement du territoire. Si vous êtes propriétaire d'anciens bâtiments agricoles, peut-être qu'ils pourraient devenir des logements ? Une nouvelle salle pour le club des séniors ? Quel futur pour la parcelle vide à côté de chez vous ? ...



Le PLUiH, comment ?

1 Rapport de présentation

Diagnostic, état initial de l'environnement, perspectives d'évolution...

Il expose le diagnostic et les enjeux d'avenir sur lesquels les élus se basent pour élaborer le PLUiH. Il explique les choix retenus pour la définition des outils réglementaires.

Il fixe la direction donnée aux politiques d'urbanisme et d'aménagement de la Communauté de Communes pour les années à venir (intentions et perspectives d'évolution). Le PADD inscrit ainsi la stratégie d'organisation territoriale, volet habitat compris.

PADD 2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables
Grandes Orientations pour le territoire

3 OAP

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Loupes de réflexion sur les secteurs à enjeux du territoire

Elles définissent, pour les secteurs identifiés comme stratégiques, les principes et la manière dont la collectivité souhaite aménager, protéger, réhabiliter ces espaces. Ces OAP sont complétées par des OAP thématiques à enjeux venant donner des grands principes d'aménagement en matière de mobilités et de cadre de vie (nature en ville principalement).

Volet HABITAT

C'est le document de référence pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat afin d'aboutir aux objectifs inscrits dans le PADD.

POA 3 BIS

Programme d'Orientations et d'Actions

4 RÈGLEMENT

Graphique et écrit

Règles d'urbanisme fixant les conditions de construction pour chaque zone

Il se compose de plusieurs documents cartographiques à l'échelle de chaque commune qui localise notamment les différentes zones (urbanisées, à urbaniser, zones naturelles, zones agricoles) et d'un document écrit qui définit les règles de constructibilité pour chaque zone, à la parcelle.

Elles ont une fonction d'information et comportent notamment les servitudes d'utilité publique (liées au patrimoine, aux ressources et équipements, à la sécurité et santé publiques) et les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

ANNEXES 5

Servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires...

Calendrier et étapes d'élaboration

Automne 2023



Printemps 2024



Automne 2024



Automne 2025



Hiver 2027

Diagnostic

PADD

Règlement

Consultation